

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 25 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 21 octobre 1992 fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale**

NOR : TSSH2334836A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4352-2 et L. 4352-3 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 modifié portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » ;

Vu l'avis du Haut conseil des professions paramédicales en date du 19 décembre 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 21 octobre 1992 susvisé est ainsi modifié :

I. – L'intitulé de l'arrêté est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Après le mot : « technicien », sont insérés les mots : « de laboratoire médical » ;

2<sup>o</sup> Les mots : « d'analyses » sont supprimés.

II. – L'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Après les mots : « technicien de laboratoire », est inséré le mot : « médical » ;

b) Les mots : « d'analyses » sont supprimés ;

2<sup>o</sup> Après le deuxième alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

« Diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;

« Licence professionnelle bachelor universitaire de technologie spécialité génie biologique, parcours biologie médicale et biotechnologie ; »

3<sup>o</sup> Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – bio-analyses et contrôles ; »

4<sup>o</sup> Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – d'analyses de biologie médicale ; »

5<sup>o</sup> Après le huitième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques dès lors que ce diplôme a été délivré avant la date prévue à l'arrêté du 15 avril 2022 susvisé, soit avant la rentrée universitaire 2022 – 2023 ; ».

III. – L'article 2 est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Après les mots : « technicien de laboratoire », est inséré le mot : « médical » ;

2<sup>o</sup> Les mots : « d'analyses » sont supprimés.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 janvier 2024.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
M. DAUDÉ